

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'ASSOCIATION OCCITANIE LIVRE &
LECTURE**

Adm N° 2024 - 87

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt, pour la Commune, de renouveler son adhésion à l'Association Occitanie Livre & Lecture,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De renouveler l'adhésion pour 2024 à l'Association Occitanie Livre & Lecture – 14 Rue des Arts – 31 000 TOULOUSE.

Occitanie Livre & Lecture a pour objectif de rassembler tous les professionnels pour un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire.

Ses missions découlent du travail mené avec les professionnels, la Drac Occitanie et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée. Elles sont toujours articulées ou complémentaires des actions de l'Etat ou de la Région dans une logique de politique augmentée.

L'association accompagne et forme les professionnels ; valorise les acteurs du livre et favorise la médiation ; anime les réseaux et impulse des coopérations.

La médiathèque municipale de Moissac a un intérêt pour la vie du livre en région mais s'implique également dans la constitution d'un réseau des métiers du livre en Occitanie.

Occitanie Livre & Lecture propose, également, différents modes d'accompagnement en direction des professionnels du livre notamment dans le domaine patrimonial.

La médiathèque disposant d'un fonds patrimonial riche a besoin d'une expertise et de conseils pour sa conservation.

L'adhésion à cette association est une condition impérative pour bénéficier de son accompagnement, de son expertise sur les projets et du prêt de matériel.

ARTICLE 2– Modalités financières

Le montant de l'adhésion est de 70 euros TTC.

ARTICLE 3 – Durée

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024) renouvelable tous les ans.

ARTICLE 4 – Formalité

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – Application

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 mai 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ